
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION « DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE »

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a, par une décision du 12 septembre 2005, décidé la mise en place d'un programme d'aide aux propriétaires en vue de favoriser la récupération des eaux de pluie.

Ainsi, Rambouillet Territoires finance, **à hauteur de 30 % et dans la limite d'un plafond de 700€**, l'acquisition de votre récupérateur d'eau de pluie. Le calcul se fait uniquement sur le **montant HT du matériel** qui doit être **supérieur à 100€**.

Ce programme répond à un certain nombre d'exigences :

- ✚ Les propriétaires doivent se procurer l'imprimé approprié dans les mairies ou sur le site Internet de Rambouillet Territoires (RT) et le transmettre complété par mail à environnement@rt78.fr
- ✚ L'imprimé fait figurer une partie à renseigner par le demandeur. Elle concerne notamment le lieu et le descriptif du projet.
- ✚ Les caractéristiques physiques du projet sont de nature à apprécier l'importance du dispositif à mettre en œuvre.
- ✚ Le demandeur doit indiquer la date prévue pour la mise en place du dispositif.
- ✚ Dans la mesure où RT subventionne les systèmes ayant un caractère définitif, il faut préciser si la mise en place du dispositif nécessite ou non des travaux de terrassement. Dans ce cas, il est important que le demandeur prévoie une dépose de ses gravats en déchetterie ou tout autre système de recyclage ou traitement des déchets.
- ✚ Préciser s'il est prévu l'usage d'une pompe électrique afin d'apprécier les caractéristiques de l'installation, et à déterminer l'importance ainsi que la façon dont le dispositif est raccordé au réseau de récupération des eaux pluviales.
- ✚ Il est demandé au propriétaire de définir les conditions de raccordement (partiel ou total) du projet aux gouttières de l'habitation.
- ✚ Indiquer si l'eau ainsi récupérée servira à un usage domestique (conformément à la réglementation en vigueur – document joint) ou si elle va constituer un appoint pour des activités extérieures (arrosage des espaces verts, lavage des sols). Ces éléments constituent autant d'informations importantes pour apprécier la qualité et le dimensionnement du projet. Ce dernier sera représenté par un schéma simplifié.
- ✚ Le demandeur doit certifier sur l'honneur les informations portées sur le formulaire.
- ✚ La subvention ne peut être octroyée que pour une résidence d'un particulier située sur le territoire de RT. Ainsi, les divers institutionnels et professionnels ne peuvent y prétendre.
- ✚ A défaut de réponse de Rambouillet Territoires dans un délai de 6 mois, la demande sera caduque. Aucun versement ou subvention ne pourra être exigé par le demandeur.
- ✚ Une seule demande est accordée par foyer fiscal correspondant à l'acquisition et à l'installation de 3 cuves scellées ou enfouies maximum, dans le cadre d'une seule et même opération. Pour rappel le cumul des aides publiques est plafonné à 80% des dépenses.

**MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
« DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE »**

Rappel d'une partie de la réglementation de l'Arrêté ministériel DEVO0773410A du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments :

- ✚ Il ne doit y avoir aucune connexion entre le réseau public d'eau potable et le récupérateur.
- ✚ L'eau de pluie peut être récupérée pour usage personnel, hors consommation alimentaire.
- ✚ L'usage de l'eau en intérieur est autorisé uniquement pour les cas suivants :
 - Remplir la chasse d'eau des WC
 - Laver les sols
 - Laver du linge, à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau assurant notamment une désinfection
- ✚ L'usage de l'eau en extérieur est libre, notamment pour arroser le jardin ou nettoyer la voiture.
- ✚ Si l'équipement est raccordé au réseau d'assainissement collectif donc s'il y a une utilisation de l'eau de pluie récupérée à l'intérieur du logement alors il est nécessaire d'en faire la déclaration. Celle-ci doit être faite sur papier libre et doit comporter les informations suivantes :
 - Identification du bâtiment concerné
 - Évaluation des volumes d'eau utilisés à l'intérieur de votre logementLa déclaration doit être déposée ou envoyée au service en charge de l'assainissement.